



ARRETE MUNICIPAL N°134/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue de l'Ecole

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la présence du Biertgarten sur la Place de la caserne des pompiers, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 07 juillet 2024 inclus, le parking situé à l'ancien CTM et la ruelle entre la rue de l'Ecole et la rue du Canal couvert ne seront plus accessibles

ARTICLE 2

De 18 heures à 01h00 les vendredis 31 mai 2024 (ou samedi 1^{er} juin 2024 si le 31 mai 2024 est annulé), 07 juin 2024 (ou samedi 08 juin 2024 si le 07 juin 2024 est annulé), 14 juin 2024 (ou samedi 15 juin 2024 si le 14 juin 2024 est annulé) et 28 juin 2024 (ou samedi 29 juin 2024 si le 28 juin 2024 est annulé), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à l'entrée de la rue l'Ecole depuis la rue du 19 novembre, à l'entrée de la rue de l'Ecole depuis la Grand'rue, ainsi qu'à l'entrée de la rue de l'Ecole depuis la rue du Général de Gaulle, de la manière suivante :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours)

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des organisateurs du Biergarten qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Philippe DAUNIS, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 13 mai 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER,

Certifié affiché à compter du

15 MAI 2024

